

RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE SITE DE L'USINE LSR

1 Le projet d'investissement visant la construction d'un bâtiment sur le site de l'usine LSR a été
2 approuvé le 9 novembre 2018 par la décision D-2018-160, de la Régie de l'énergie (Régie). Dans
3 celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre, lors du dépôt des rapports
4 annuels, les données nécessaires au suivi du projet et de l'informer, dans les meilleurs délais, si
5 elle anticipait une hausse des coûts du projet supérieure à 15 %. Le 30 septembre 2019 Énergir
6 déposait à la Régie une lettre l'informant du dépassement de coûts dans ce projet de près de
7 28,5 % et a fourni les explications au Rapport annuel 2019¹.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

8 Au 30 septembre 2021, le projet est terminé. Les travaux reliés à la construction du bâtiment
9 administratif ont été complétés en octobre 2020 et les travaux relatifs aux immobilisations TI ont
10 été complétés durant l'été 2021.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

11 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement
12 et les coûts finaux au 30 septembre 2021.

¹ R-4114-2019, B-0110, Énergir-31, Document 1.

COÛTS FINAUX AU 30 SEPTEMBRE 2021
(000 \$)

	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2021 (2)	Écart (5=4-1)
Construction du bâtiment administratif	2 349	3 203	854
Mobilier	80	149	69
Immobilisations TI	152	210	58
Contingence	258	0	(258)
Total global	2 839	3 562	723

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

- 1 Au 30 septembre 2021, les coûts finaux du projet sont de 3,6 M\$, supérieurs de 0,7 M\$ par
 2 rapport au budget initial. Les explications des principaux écarts sont les mêmes que celles du
 3 Rapport annuel 2020².

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 4 L'impact tarifaire du projet se retrouve au tableau ci-dessous. Le calcul de l'impact tarifaire est
 5 effectué sur une période de 40 ans.

Description	Impact initial	Impact projeté
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	3 207	4 029

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

- 6 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi.

² R-4136-2020, B-0114, Énergir-27, Document 1, page 2.

1 En vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque les deux conditions
2 ci-dessous sont rencontrées ou à la troisième année du suivi :

- 3 • conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux
4 prévisions initiales; et
5 • atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

6 Comme le projet est complété et que les coûts sont finaux, Énergir demande à la Régie de mettre
7 fin au suivi.

8 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'investissement visant la**
9 **construction d'un bâtiment sur le site de l'usine et de l'autoriser à y mettre fin.**